

# Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 05 juillet 2023

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet**, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorienes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpug, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de RODES (salle du foyer), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mercredi 28 juin 2023

**Présents** : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T), VIDAL Sylvie (T).

**Absents excusés** : BARNOLE Catherine (T), DRAGUÉ Céline (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), VILA Patrice (T).

**Absents ayant donné pouvoir** : BOHER Monique (T) à NOGUES Dominique (T), BOTEVOL Claudine (T) à BONACAZE Benoit (T), CRISTOFOL Françoise (T) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à BURGHOFFER William (T), PETIT Vivien (T) à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), PROFFIT France (T) à LAVILLE René (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

# Ordre du jour du Conseil communautaire du 05 juillet 2023

Commune de Rodès – Salle du Foyer

---

**En ouverture de séance : Intervention de la SPL qui présentera les CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) concernant les ZAE d'Ille sur Têt et Millas.**

**POINT 00 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 avril 2023**

**POINT 01: Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la SPL concernant les ZAE d'Ille sur Têt et de Millas**

**POINT 02 : Maintien du projet de construction de la ZAE de Millas**

**POINT 03 : Demande de retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la Communauté de Communes**

**POINT 04 : Modification du tableau des effectifs**

**POINT 05: Modification du protocole d'accord**

**POINT 06 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

**POINT 07 : Fixation des conditions d'octroi des chèques cadeaux de fin d'Année**

**POINT 08 : Attribution du marché concernant le programme Construction d'un Restaurant scolaire/Périscolaire à Rodès**

**POINT 09 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Ille sur têt et la Communauté de communes Roussillon Conflent dans le cadre de la création d'un groupe scolaire et d'un bâtiment péri et extra-scolaire et d'un restaurant scolaire**

**POINT 10 : Validation de dossier OCMACS**

**POINT 11: Demande de révision des tarifs Restauration scolaire appliqués aux familles à partir de la rentrée scolaire 2023/2024**

**POINT 12 : Demande de révision des tarifs Accueil de Loisirs appliqués aux familles à partir de la rentrée scolaire 2023/2024**

**POINT 13: Désignation des représentants du collège des élus au conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal**

**POINT 14 : Fixation de la composition du collège des socio professionnels du conseil d'exploitation de l'OTI**

**QUESTIONS DIVERSES**



*Le Président laisse la parole à Marc Bianchini maire Rodès qui souhaite la bienvenue aux élus et participants présents.*

**POINT 00 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 avril 2023**

Le Président rappelle qu'il convient avant chaque séance de soumettre à l'adoption des conseillers le procès-verbal de la séance précédente, en l'occurrence celle du Conseil communautaire en date du 12 avril 2023  
Le Conseil **PREND ACTE, A L'UNANIMITE**, du procès-verbal de la séance précédente.

**POINT 01 : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE LA SPL CONCERNANT LES ZAE D'ILLE SUR TET ET DE MILLAS**

Chaque année, la SPL actualise le bilan d'avancement des Concessions des ZAE d'Ille sur Têt et de Millas dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

Le Président donne la parole à Murielle Curtil Rossillon et Philippe Bartoux de la SPL.

*Philippe Bartoux procède à la description technique du projet d'aménagement (cf. documents joints en annexe de la notice).*

*Au terme de sa présentation, Philippe Bartoux remercie les élus présents pour leur attention.*

*Guy Lafforgue interroge Dominique Nogues sur les évolutions du SCOT en matière de ZAE.*

*Dominique Nogues annonce avoir interrogé le SCOT à ce sujet mais les réponses obtenues manquent de clarté.*

*Philippe Bartoux rappelle qu'accompagner Roussillon Conflent dans ses discussions avec le SCOT fait partie des missions de la SPL. Dominique Nogues insiste sur le besoin de réponses claires reposant sur des textes fondés. Murielle Curtil Rossillon rajoute que la SPL peut aussi faire appel à des juristes capables de trancher sur l'interprétation du SCOT si besoin.*

*Toutefois, le préalable est bien de s'interroger sur le maintien du projet de ZAE à Millas.*

*Robert Olive interroge la SPL sur le prix du foncier dans le secteur de Perpignan et sur sa concordance avec le prix de vente envisagé sur la ZAE de Millas.*

*Murielle Curtil Rossillon annonce avoir fait une étude de marché sur la demande du Président qui conclut à une moyenne de prix de l'ordre de 8.5 euros/m2. Ce résultat est cohérent pour une localisation en première couronne d'agglomération d'autant plus que sur l'agglomération, il n'y a plus de terrain cessible.*

*Certes, des désistements se sont produits sur la ZAE d'Ille sur têt mais ils sont dus au contexte économique particulièrement anxiogène. Néanmoins, il existe encore des entreprises qui ont besoin de développer leur activité et donc besoin de foncier.*

*Ne plus avoir de foncier sur les Pyrénées Orientales représente un danger réel de délocalisation des entreprises sur les départements limitrophes. De ce fait, la combinaison « manque de terrain/prix accessible » est un argument en faveur du maintien de la ZAE de Millas.*

*Le Président remercie Murielle Curtil Rossillon et Philippe Bartoux pour leur présentation.*

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT que chaque année, la SPL actualise le bilan d'avancement des Concessions des ZAE d'Ille sur Têt et de Millas dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC),*

**PREND ACTE** de la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2021 et 2022 de la concession d'aménagement concernant les futures ZAE d'Ille sur Têt et de Millas susdit qui n'appelle aucune observation particulière,

**PRECISE** qu'un exemplaire des dits CRAC sont joints en annexe de la délibération,

**HABILITE** le Président à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 02 : MAINTIEN DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ZAE DE MILLAS**

Le Président donne la parole à Jacques Garsau.

Dans le cadre de sa compétence développement économique et les ZAE existantes étant finalisées, en 2013 la communauté de communes avait décidé de lancer des études afin de conforter l'opportunité de poursuivre l'extension des ZAE existantes.

Les études avaient été confiées en février 2014 à la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement au nom et pour le compte de la Communauté de Communes par convention de mandat visée par le Président.

Ces études ont confirmé l'importance de la future zone de Millas pour le développement économique du territoire communautaire avec la mise à disposition de plus de 8.5 ha de terrain (5.8 ha cessibles).

Le projet de réalisation d'une ZAE sur la commune de Millas, dans un secteur stratégique de développement économique, a pris la forme d'une concession d'aménagement confiée à la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement conformément à l'article L. 300-5-2 du code de l'urbanisme (concession d'aménagement conclue sans procédure de publicité ni de mise en concurrence).

A ce jour, 12 entreprises ont déposé une demande d'implantation sur la zone et restent en attente de la réalisation du projet.

Au-delà des créations d'emplois que l'installation de ces entreprises engendrerait, une recette fiscale non négligeable pour l'intercommunalité permettrait à terme d'amortir la participation financière de la Communauté de Communes indispensable à la poursuite de l'opération.

Par délibération du 13 avril 2022, il avait été décidé de provisionner sur le budget communautaire et sur une période de 3 ans (2022-2023-2024) une provision pour risque de déficit sur l'opération de la future ZAE de Millas d'un montant de 350 000 euros.

Suite à la réactualisation des prix et au changement de règlement du PGRI qui a fait diminuer le nombre de lots à la construction, le projet d'aménagement ne cesse d'être revu.

De ce fait, il reste un autofinancement plus important à supporter par la communauté de communes soit 500 0000 euros.

**Robert Olive souhaite rajouter quelques observations. Les élus de Roussillon Conflent se sont toujours battus pour les zones d'activités et leurs extensions tant par rapport à la CFE qu'au niveau des emplois qu'elles génèrent. Robert Olive, à ce sujet, remarque que 25% de la ZAE d'Ille ne générera pas de CFE ; Il le déplore car le territoire a besoin de recettes fiscales. Malgré la complexité du « dossier ZAE de Millas », il faut se battre car le territoire le mérite.**

Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU que dans le cadre de sa compétence développement économique et les ZAE existantes étant finalisées, en 2013 la communauté de communes avait décidé de lancer des études afin de conforter l'opportunité de poursuivre l'extension des ZAE existantes,

CONSIDERANT que ces études avaient été confiées en février 2014 à la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement au nom et pour le compte de la Communauté de Communes par convention de mandat visée par le Président,

CONSIDERANT qu'un contrat de concession d'aménagement a été signé le 11 juillet 2016 entre la Communauté de Communes Roussillon Conflent et la SPL PO AMENAGEMENT. Cette signature avait été accordée par la délibération du conseil communautaire N°14 du 14/04/2016,

CONSIDERANT que ces études ont confirmé l'importance de la future zone de Millas pour le développement économique du territoire communautaire avec la mise à disposition de plus de 8.5 ha de terrain (5.8 ha cessibles),

CONSIDERANT que le projet de réalisation d'une ZAE sur la commune de Millas, dans un secteur stratégique de développement économique, a pris la forme d'une concession d'aménagement confiée à la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement conformément à l'article L. 300-5-2 du code de l'urbanisme (concession d'aménagement conclue sans procédure de publicité ni de mise en concurrence),

CONSIDERANT qu'un contrat de concession d'aménagement a été signé le 11 juillet 2016 entre la Communauté de Communes Roussillon Conflent et la SPL PO AMENAGEMENT. Cette signature avait été accordée par la délibération du conseil communautaire N°14 du 14/04/2016,

CONSIDERANT qu'à ce jour 12 entreprises ont déposé une demande d'implantation sur la zone et restent en attente de la réalisation du projet, Au-delà des créations d'emplois que l'installation de ces entreprises engendrerait, une recette fiscale non négligeable pour l'intercommunalité permettrait à terme d'amortir la participation financière de la Communauté de Communes indispensable à la poursuite de l'opération,

CONSIDERANT que par délibération du 13 avril 2022, il avait été décidé de provisionner sur le budget communautaire et sur une période de 3 ans (2022-2023-2024) une provision pour risque de déficit sur l'opération de la future ZAE de Millas d'un montant de 350 000 euros.

CONSIDERANT que suite à la réactualisation des prix et au changement de règlement du PGRI qui a fait diminuer le nombre de lots à la construction, le projet d'aménagement ne cesse d'être revu,

CONSIDERANT que l'évolution du PGRI en 2019 et 2022 a classé des zones du périmètre initial en terrain inondable, et a ainsi réduit la surface aménageable de la ZAE DE MILLAS telle que prévue initialement. De fait, le premier projet d'aménagement réalisé pour la ZAE de Millas, bien que très avancé en termes d'études, a dû être abandonné,

*CONSIDERANT que de nouveaux projets ont dû être conçus pour s'adapter aux nouvelles contraintes. Un nouveau projet réduit est proposé au concédant. Toutefois ce projet présente 32 500 m<sup>2</sup> de surface cessible et n'est plus équilibré financièrement. Il nécessite un financement complémentaire de la part de la Communauté de communes Roussillon Conflent estimé à 500 000 €.*

*SACHANT qu'il y a lieu d'acter la volonté de création de la ZAE de Millas et de modifier le contrat de concession avec la SPL PO Aménagement afin de prendre en compte ces modifications par voie d'avenant,*

**APPROUVE** la continuité du projet de la future ZAE de Millas,

**APPROUVE** le nouveau programme de la ZAE de Millas et le nouveau périmètre par la réduction du périmètre de la ZAE liée à l'évolution de la réglementation inondation qui a rendu inconstructibles des parcelles,

**ACTE** que le nouveau contrat de concession présente 32 500 m<sup>2</sup> de surface cessible,

**VALIDE** que le nouveau bilan financier prévoit la participation financière du concédant soit la communauté de commune à hauteur de 500 000 €,

**VALIDE** que la durée du contrat de concession est prolongée de 4 ans,

**AUTORISE** le Président à signer un avenant N°1 au contrat de concession d'aménagement en cours avec la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, ainsi que toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

**Jacques Garsau remercie les élus pour ce vote à l'unanimité qui est pour lui, la preuve que le territoire Roussillon Conflent existe. Il y voit aussi le témoignage de la confiance que les élus du territoire lui accordent.**

**Parallèlement, le maire de Millas remercie Dominique Nogues pour l'avoir secondé et épaulé depuis plus de trois ans sur ce dossier.**

**Ce vote conforte Jacques Garsau dans l'idée que l'esprit de solidarité n'est pas une illusion au sein de notre territoire.**

### **POINT 03 : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE CORNEILLA LA RIVIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président indique que la commune de Corneilla la Rivière nous a informés par courrier en date du 24 janvier 2022 de sa volonté de quitter la Communauté de communes Roussillon Conflent.

Par courrier en date du 15 juin 2023, la commune de Corneilla la rivière confirme sa volonté de quitter la Communauté de communes Roussillon Conflent par délibération en date du 09 juin 2023 et nous a adressé en copie l'étude d'impact transmise en Préfecture le 15 juin 2023 afin que nous nous prononcions sur sa décision de départ.

La procédure retenue par la commune de Corneilla la Rivière est la procédure de droit commun. En ce sens, la Communauté de communes Roussillon Conflent ainsi que les communes membres doivent délibérer pour se prononcer sur le principe du départ de la commune de Corneilla la Rivière.

SACHANT que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

L'accord est réputé favorable si les communes ont délibéré pour le départ de la commune à la majorité qualifiée à savoir :

- les 2/3 au moins des communes représentant la moitié de la population totale de l'EPCI
- la moitié au moins des communes dont la population représente au moins les 2/3 de la population totale
- sachant que le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse et représente plus du 1/4 de la population de l'EPCI a un pouvoir de blocage.

**Robert Olive souhaite prendre la parole car voter le retrait d'une commune n'est pas chose banale. Il ne compte pas s'opposer à ce départ mais c'est pour lui la traduction du recul du territoire. Le niveau de la population qui sera atteint une fois le départ de Corneilla effectif nous mettra juste « la tête hors de l'eau ».**

**Mais les négociations étant faites, Robert Olive ne s'opposera pas au départ de Corneilla tout comme il ne s'est pas opposé au départ de Corbère les Cabanes.**

**Il ne peut toutefois qu'espérer qu'au niveau du personnel, les choses se passent de la meilleure des façons.**

**Le Président le rassure : un gros effort a été fait pour impacter le moins possible les agents.**

**Alain Domenech annonce que tout comme il s'est opposé au départ de Corbère les Cabanes, il s'opposera au départ de Corneilla.**

**Ali Haribou interroge René Laville sur les raisons profondes qui ont motivé le départ de Corneilla.**

**René Laville explique que le retrait de Roussillon Conflent faisait partie de son programme de campagne municipale, il n'y a aucune animosité qui l'a conduit à prendre cette décision. De plus, ce choix répond à une logique territoriale : la commune de Corneilla est encerclée par l'agglomération de Perpignan.**

**Guy Lafforgue rappelle qu'il était sur la liste d'opposition à Corneilla et qu'à contrario, il s'était engagé pour que Corneilla reste commune membre de Roussillon Conflent. Toutefois, Guy Lafforgue ne s'opposera pas aujourd'hui, au départ de Corneilla car il est extrêmement déçu du fonctionnement de Roussillon Conflent, de l'absence de réponses à ses questions sur le Projet de Territoire, sur les objectifs que se sont fixés les dirigeants depuis trois ans.**

**Ainsi, Guy Lafforgue pense qu'il n'y a rien à gagner à rester dans cette collectivité.**

**Le Président souhaite rappeler que pendant deux ans, le fonctionnement de la collectivité a été difficile du fait de la crise sanitaire que nous avons traversée.**

**Le Président donne la parole à Marc Bianchini pour présenter l'état d'avancement du Projet De Territoire.**

**Marc Bianchini annonce que le Projet De Territoire a été lancé lors d'une réunion qui s'est tenue à Rodès le 02 mai 2023. Plusieurs sujets ont été ce jour-là abordés. Il en est ressorti que la mise en place d'un PLUi était la base même d'un Projet De Territoire.**

**La CEREMA et la DDTM nous accompagnent dans cette démarche mais Marc Bianchini nous explique qu'en dépit de l'absence d'un document rédigé, le Projet de Territoire existait au travers des transferts de compétences établis entre les communes membres et Roussillon Conflent.**

**Lors de la réunion de Rodès, il a été pointé du doigt un manque de services de santé sur le territoire. S'en est suivie une réunion avec l'ARS et la CPAM. Parallèlement, les « petites communes » ont demandé un soutien dans la rédaction et l'élaboration de leurs projets (obtention de subvention).**

**D'autre part, une autre réunion s'est tenue avec Eve Goze du SCOT afin de travailler sur le partage du territoire.**

**Une date de réunion de travail avec l'ensemble des élus communautaires et nos avocats doit être arrêtée d'ici peu. En septembre, devrait se tenir une réunion avec la DDTM et des ingénieurs paysagistes afin de lancer un bilan de notre territoire.**

**Certes, les travaux et réflexions ont été lancés tardivement mais Marc Bianchini ainsi que Sabine Tresseres travaillent d'arrache-pied et il reste confiant pour que le Projet de Territoire voit le jour d'ici la fin de la mandature.**

**Guy Lafforgue revient sur ses propos, il n'a pas dit qu'aucun travail n'a été fait mais qu'il a été fait trop tard.**



*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré par 29 voix pour, 1 contre et 4 abstentions,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU que la commune de Corneilla la Rivière nous a informés par courrier en date du 24 janvier 2022 de sa volonté de quitter la Communauté de communes Roussillon Conflent,*

*VU que par courrier en date du 15 juin 2023, la commune de Corneilla la rivière confirme sa volonté de quitter la Communauté de communes Roussillon Conflent par délibération en date du 09 juin 2023 et nous a adressé en copie l'étude d'impact transmise en Préfecture le 15 juin 2023 afin que nous nous prononcions sur sa décision de départ,*

*Vu que la procédure retenue par la commune de Corneilla la Rivière est la procédure de droit commun,*

*En ce sens, la Communauté de communes Roussillon Conflent ainsi que les communes membres doivent délibérer pour se prononcer sur le principe du départ de la commune de Corneilla la Rivière,*

*SACHANT que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,*

*CONSIDERANT que l'accord est réputé favorable si les communes ont délibéré pour le départ de la commune à la majorité qualifiée à savoir :*

- les 2/3 au moins des communes représentant la moitié de la population totale de l'EPCI*
- la moitié au moins des communes dont la population représente au moins les 2/3 de la population totale*
- sachant que le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse et représente plus du 1/4 de la population de l'EPCI a un pouvoir de blocage.*

*CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat nécessite la réalisation, par la commune qui est à l'initiative du retrait, d'une étude d'impact décrit :*

- les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et EPCI ;*
- une évaluation des impacts potentiels sur :*
  - les dépenses et recettes des communes et EPCI, en section de fonctionnement et en section d'investissement.*
  - les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.*
  - les effets sur l'organisation des services des communes et de l'EPCI et les conséquences en termes de transfert et de mise à disposition d'agents et service (nombre d'agents concernés et cadre d'emploi).*

*SACHANT que cette étude a été produite et a été notifiée par la commune à l'EPCI.*

*SACHANT que cette délibération ainsi que l'étude d'impact seront notifiées aux communes membres de la communauté de communes Roussillon Conflent.*

*SACHANT qu'après plusieurs réunions de travail entre la communauté de communes et la commune de Corneilla La Rivière, il a été admis que le choix du retrait de la communauté de communes Roussillon Conflent est un choix relevant de la démocratie locale qu'il convient de respecter sous réserve que le retrait n'ait pas pour effet de porter atteinte à la cohérence*

territoriale de la communauté de communes, de l'existence de son bassin de vie et de ses équilibres financiers et fonctionnels.

SACHANT que ces réunions ont permis de reconnaître que le retrait envisagé n'avait un impact à régler entre les parties que sur le plan du personnel communautaire pour sa part d'emploi dédié aux compétences communautaires exercées pour le compte de la commune de Corneilla La Rivière.

SACHANT que dans ces conditions, rien ne s'oppose à l'accord de la communauté de communes Roussillon Conflent pour le retrait de la commune de Corneilla La Rivière.

**SE PRONONCE** favorablement sur la demande de départ de la commune de Corneilla de la Communauté de communes Roussillon Conflent.

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

**René Laville remercie les élus pour leur vote.**

#### **POINT 04 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Président donne la parole à Nathalie Farrugia.

#### **OUVERTURE DE GRADES**

##### **Sur Emploi titulaire**

- Ouverture d'un emploi à 35H au **grade de Technicien** en prévision du recrutement du Responsable Moyens Généraux

##### **Sur Emploi contractuel**

- Ouverture d'un emploi en CDD à 35H au **grade de rédacteur** en prévision du recrutement du Responsable Moyens Généraux
- Ouverture d'un emploi en CDD à 35h au **grade d'adjoint du patrimoine** en remplacement d'un agent titulaire qui mute vers une autre collectivité

#### **CHANGEMENT DE GRADE D'UN AGENT SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX**

##### **Transformation des postes statutaires suite à avancement au choix**

L'avancement de grade s'effectuera pour 2023 dans le respect des ratios promu/promouvables fixés par la CCRC dans ses propres Lignes de Gestion.

La collectivité a décidé de ne pas établir de critères de nomination et de nommer tous les agents remplissant les conditions statutaires, sauf en cas de sanctions disciplinaires auquel cas la collectivité se réserve le droit de ne pas nommer l'agent. Les lignes directrices de gestion ont été présentées et approuvées par les membres du Comité Technique le 23 mai 2023.

Vu le déroulement de carrière des agents qui, au regard du critère de l'ancienneté, remplissent les conditions pour accéder au grade supérieur,

Les mouvements ci-après sont proposés :

Nombre	Titre des Grades à fermer	Titre des Grades à ouvrir	Durée
4	Agent d'animation ppal 2ieme classe	Agent d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35
1	Agent d'animation ppal 2ieme classe	Agent d'animation ppal 1ère classe	26/35
1	Agent technique ppal 2ieme classe	Agent technique ppal 1ère classe1	35/35
2	Agent admin ppal 2ieme classe	Agent admin ppal 1ière classe	35/35

**Robert Olive annonce avoir une observation et une question : Lors du dernier Conseil communautaire, des titularisations ont été annoncées pour le second semestre, qu'en est-il ? D'autre part, il observe que de nombreux agents quittent la collectivité. Est-ce que ces départs posent question à l'équipe dirigeante de Roussillon Conflent ? Y a-t-il eu une analyse des raisons profondes de ces départs ?**

**Le Président admet s'inquiéter lui aussi au point de penser qu'une psychose était peut être alimentée par les élus qui s'interrogent sans cesse sur la pérennité de la collectivité.**

**Concernant les titularisations annoncées pour le mois de juillet, elles ne sont différées que de quelque mois et seront effectives d'ici la fin 2023.**

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales*

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU la délibération n° 01 en date du 12 avril 2023 prise par le Conseil communautaire, portant dernière modification du tableau des effectifs,*

**PROCÈDE** aux modifications à apporter sur le tableau des effectifs du groupement, comme définies dans le tableau annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs en rapport,

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 05 : MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD**

Le Président donne la parole à Nathalie Farrugia.

Le protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail des agents dans les services de la communauté de communes Roussillon Conflent. Il a été révisé en décembre 2021, suite à l'adoption des nouveaux cycles de travail définis dans le cadre du passage aux 1607h pour chaque service.

Il convient de procéder à deux modifications sur le protocole d'accord actuellement en vigueur dans notre EPCI :

### 1) Modification du cycle de travail du service ménage :

Aujourd'hui, le service ménage demande à modifier son cycle de travail afin de **passer à 35h30 par semaine au lieu de 35h par semaine**, et ainsi bénéficier de 3 jours de RTT.  
Les modifications demandées respectent la durée quotidienne maximale de travail posée à 8h30 par jour.

Cette modification a été présentée au Comité technique réuni en date du 23 mai 2023 qui a émis un avis favorable.

### 2) Traitement du travail du premier mai :

Le 1er mai est un jour obligatoirement chômé et rémunéré comme une journée habituelle de travail pour l'ensemble des agents. Par exception, les agents peuvent être amenés à travailler le 1er mai lorsqu'ils relèvent de services qui ne peuvent par nature interrompre leur activité (ex : le service collecte). Lorsqu'ils travaillent, les agents perçoivent des heures supplémentaires au taux des heures du dimanche et jours fériés. Dans le cadre des services qui ont des plannings annualisés (service jeunesse et restauration), considérant que les agents travaillent en réalité plus d'heures que les agents ayant un cycle de travail hebdomadaire (puisque les agents annualisés bénéficient seulement de 8 jours fériés par an conformément au forfait réglementaire), le groupement a toujours considéré le 1<sup>er</sup> mai comme un jour travaillé par les agents annualisés même si en réalité le service est fermé. Ceci n'a jamais été formalisé dans le protocole d'accord.

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU la délibération du conseil communautaire n° 4 prise en date du 24 février 2022 portant dernière modification du protocole d'accord, suite à l'adoption des nouveaux cycles de travail définis dans le cadre du passage aux 1607h pour chaque service.*

*CONSIDERANT que le protocole sur l'organisation du temps de travail est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail des agents dans les services de la Communauté de communes Roussillon-Conflent.*

*CONSIDERANT qu'aujourd'hui, il convient de procéder à deux modifications sur le protocole d'accord actuellement en vigueur dans notre EPCI,*

*CONSIDERANT que le service ménage demande à modifier son cycle de travail afin de passer à 35h30 par semaine au lieu de 35h par semaine, et ainsi bénéficier de 3 jours de RTT.*

*CONSIDERANT que le 1er mai est un jour obligatoirement chômé et rémunéré comme une journée habituelle de travail pour l'ensemble des agents.*

*CONSIDERANT que par exception, les agents peuvent être amenés à travailler le 1er mai lorsqu'ils relèvent de services qui ne peuvent par nature interrompre leur activité (ex : le service collecte). Lorsqu'ils travaillent,*

*les agents perçoivent des heures supplémentaires au taux des heures du dimanche et jours fériés.*

*CONSIDERANT que dans le cadre des services qui ont des plannings annualisés (service jeunesse et restauration), les agents travaillent en réalité plus d'heures que les agents ayant un cycle de travail hebdomadaire (puisque les agents annualisés bénéficient seulement de 8 jours fériés par an conformément au forfait réglementaire), le groupement a toujours considéré le 1<sup>er</sup> mai comme un jour travaillé par les agents annualisés même si en réalité le service est fermé.*

*CONSIDERANT que ceci n'a jamais été formalisé dans le protocole d'accord.*

*CONSIDERANT que cette modification a été présentée au Comité Technique réuni en date du 23 mai 2023 qui a émis un avis favorable.*

**APPROUVE** la modification du protocole d'accord en vue :

- *d'entériner le nouveau cycle de travail du service ménage*
- *de formaliser la mesure du traitement du travail du premier mai dans le cadre des plannings annualisés*

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 06 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Le Président explique que vu l'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Considérant la liste de référents déontologues proposée par l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales présentée en annexe,

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,*

*VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),*

*VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment*

son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

CONSIDERANT la liste de référents déontologues proposée par l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée,

## **DECIDE :**

### *Article 1 : Désignation du référent déontologue*

Monsieur le Bâtonnier Pierre Becque est nommé en qualité de référent déontologue des élus, Maître Pierre Favel en qualité de suppléant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.  
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

### *Article 2 : Modalités de saisine du référent*

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.  
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.  
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### *Article 3 : Modalités de délivrance du conseil*

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.  
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.  
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### *Article 4 : Rémunération du référent déontologue*

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier

*traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.*

*Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.*

*Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.*

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 07 : FIXATION DES CONDITIONS D'OCTROI DES CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE**

Le Président rappelle que le groupement, comme à l'accoutumé, doit se positionner quant à l'octroi des cadeaux ou chèques cadeaux de fin d'année aux agents communautaires.

### **La réglementation en la matière:**

« Les cadeaux de fin d'année (ou autres) relèvent de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale.

Dans un répons n°13286 publiée au JO Sénat du 21/10/2004, le ministre de l'intérieur précise que "Les prestations d'action sociale résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

*Ces prestations ont un caractère facultatif et peuvent donc être différentes selon les collectivités".*

Aussi, la collectivité qui souhaite offrir des cadeaux ou chèques cadeaux aux agents doit délibérer pour en fixer les conditions d'octroi (départ en retraite, Noël, type de bénéficiaires, etc.), ainsi que le montant.

Il est précisé qu'aucun montant maximum n'est prévu par la réglementation.

Le groupement, dans le cadre de sa politique sociale, à l'occasion du Noël des employés, octroie à l'accoutumé un chèque cadeau d'un montant de 40€ aux agents :

- titulaires
- contractuels dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présent dans la collectivité en décembre

Le Président propose d'octroyer un chèque cadeaux de 50€.

Cette augmentation de 10€ sur la base de 245 agents (moyenne des trois dernières années) représente une dépense supplémentaire de 2 450 euros (soit un total de 12 750€ contre 10 300€ en 2022)

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales*

**CONSIDERANT** la réglementation en rapport avec l'octroi de prestations d'action sociale : « les cadeaux de fin d'année (ou autres) n'entrent pas dans le cadre du régime indemnitaire. Ils relèvent de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale

*Dans une réponse n°13286 publiée au JO Sénat du 21/10/2004, le ministre de l'intérieur précise que "Les prestations d'action sociale résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Ces prestations ont un caractère facultatif et peuvent donc être différentes selon les collectivités".*

*VU que la collectivité qui souhaite offrir des cadeaux ou chèques-cadeaux aux agents, doit délibérer pour en fixer les conditions d'octroi (départ en retraite, Noël, type de bénéficiaires, etc.), ainsi que le montant.*

*Il est précisé qu'aucun montant maximum n'est prévu par la réglementation.*

→ **Ordre du jour**

CONSIDERANT que le groupement, dans le cadre de sa politique sociale, octroie un chèque cadeaux d'un montant de 40€, en fin d'année, aux agents :

- titulaires
- contractuels dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présent dans la collectivité en décembre

CONSIDERANT que le Président propose d'octroyer un chèque cadeaux de 50€, que cette augmentation de 10€ sur la base de 245 agents (moyenne des trois dernières années) représente une dépense supplémentaire de 2 450 euros soit un total de 12 750€ contre 10 300€ en 2022.

**AUTORISE** l'octroi de chèques cadeau, en fin d'année, aux agents :

- titulaires
- contractuels dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présent dans la collectivité en décembre.

**FIXE** le montant de cette prestation à 50€

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération

#### **POINT 08 : ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT LE PROGRAMME CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE/PERISCOLAIRE A RODES**

Le Président annonce que vu la délibération n° 2 prise en date du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la communauté de communes Roussillon Conflent,

VU la délibération n° 5 prise en date du 8 juillet 2021, par laquelle le conseil communautaire a validé le programme (définition des besoins) et l'EFP (Enveloppe Financière prévisionnelle) tels que présentés,

VU les PV des Comités de Pilotage en date du 06 et 20 juin 2023,

Considérant le projet de marché de travaux pour l'accueil péri/extrascolaire et d'un restaurant scolaire sur la commune de Rodès, dont le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été précédemment validés se décomposant en 12 lots ci-après listés,

CONSIDERANT l'avis des COPIL qui proposent de retenir pour chaque lot, les attributaires suivants pour les montants suivants :

Lots n°	Intitulés	Attributaires	Montants € HT	PSE (€ HT)
01	Gros œuvre	MIDI TRAVAUX	484 572.35	-
02	Étanchéité	ASTEN	53 340.00	-
03	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	ISOBAT	93 177.80	-
04	Traitement Sol - Carrelage - Faïence	ROUSSILLON CHAPE	85 094.39	-
05	Menuiserie aluminium - Occultation	SPM	72 400.00	-
06	Menuiserie bois	QUINTA	106 350.00	3 000.00
07	Serrurerie	COMERO	95 737.00	-
08	Élévateur	MIDILEV	18 628.00	-
09	Plomberie - CVC	AXAIR	133 806.75	4 451.30
10	Électricité - CFO/CFA	SAMELEC	60 354.00	22 535.00
11	Peinture - Sols Souples	ATLIER OLIVER - BOIX ET FABRE	35 974.10	-
12	V.R.D	FARINES	77 285.00	-



Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2 prise en date du 16 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président de la communauté de communes Roussillon Conflent,

VU la délibération n° 5 prise en date du 8 juillet 2021, par laquelle le conseil communautaire a validé le programme (définition des besoins) et l'EFP (Enveloppe Financière prévisionnelle) tels que présentés,

VU les PV des Comités de Pilotage en date du 06 et 20 juin 2023,

CONSIDERANT le projet de marché de travaux pour l'accueil péri/extrascolaire et d'un restaurant scolaire sur la commune de Rodès, dont le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été précédemment validés se décomposant en 12 lots ci-après listés,

CONSIDERANT l'avis des COPIL qui proposent de retenir pour chaque lot, les attributaires suivants pour les montants suivants :

Lots n°	Intitulés	Attributaires	Montants (€ HT)	PSE (€ HT)
01	Gros œuvre	MIDI TRAVAUX	484 572.35	-
02	Étanchéité	ASTEN	53 340.00	-
03	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	ISOBAT	93 177.80	-
04	Traitement Sol – Carrelage – Faïence	ROUSSILLON CHAPE	85 094.39	-
05	Menuiserie aluminium – Occultation	SPM	72 400.00	-
06	Menuiserie bois	QUINTA	106 350.00	3 000.00
07	Serrurerie	COMERO	95 737.00	-
08	Élévateur	MIDILEV	18 628.00	-
09	Plomberie – CVC	AXAIR	133 806.75	4 451.30
10	Électricité – CFO/CFA	SAMELEC	60 354.00	22 535.00
11	Peinture – Sols Souples	ATLIER OLIVER – BOIX ET FABRE	35 974.10	-
12	V.R.D	FARINES	77 285.00	-
	<b>TOTAUX</b>		<b>1 316 719.39</b>	<b>29 986.30</b>
	<b>TOTAL PSE INCLUSES</b>		<b>1 346 705.69</b>	

**ATTRIBUE** les lots aux entreprises mentionnées ci-dessus, pour les montants tels que présentés, PSE incluses.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces en rapport à ce dossier.

**POINT 09 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN BATIMENT PERI ET EXTRA-SCOLAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Président donne la parole à Caroline Pagès.

CONSIDERANT que les quatre écoles de la commune sont vétustes, représentent d'importants coûts de fonctionnement et que des travaux d'investissement sont à prévoir,

CONSIDERANT que suite à la création de la nouvelle ZAC sur la commune d'Ille sur Têt, la population augmentera dans les prochaines années de près de 1 500 habitants et qu'afin d'accueillir tous les enfants scolarisés, les actuelles écoles sont sous-dimensionnées,

CONSIDERANT que la commune a délibéré en date du 20 octobre 2022 pour l'achat d'un macro lot (composé de 5 terrains) sur la nouvelle ZAE afin de réaliser le groupe scolaire,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ne dispose pas de locaux destinés à la gestion du péri et extrascolaire de ce nouveau groupe scolaire sur Ille sur Têt, il s'avère donc nécessaire de créer également une véritable structure péri et extra-scolaire sur cette commune ainsi qu'un restaurant scolaire.

CONSIDERANT que la commune d'Ille sur Têt propose à la Communauté de communes Roussillon Conflent de constituer un groupement de commandes, au sens des articles L2113-7 et L2113-8 du code de la commande publique, afin de désigner de manière coordonnée les opérateurs économiques et les groupements d'entreprises qui seront appelés à construire un nouveau bâtiment.

**Marie Martinez souligne une erreur de date dans la convention annexée qui devra être rectifiée ultérieurement.**

**Robert Olive reconnaît que la convention constitutive d'un groupement de commandes est un excellent outil qui a déjà fait ses preuves sur le territoire. L'intérêt de mutualiser pour générer des économies n'est pas à mettre en doute. En revanche, Robert Olive aurait aimé avoir un plan pluriannuel d'investissements. En effet, si l'on additionne l'ensemble des projets évoqués ce soir (ZAE de Millas, programme de Rodès, projet de groupe scolaire/périscolaire/restaurant scolaire d'Ille sur Têt..) on arrive à des sommes très importantes. Ainsi, il aurait été judicieux de définir une priorité. L'absence de planification d'investissements dans la période compliquée que nous traversons est gênante. Ce projet a été présenté trop rapidement.**

**Le Président demande quel mal il y a à anticiper les besoins et les évolutions démographiques sur une commune. D'autant plus que la priorité a été donnée à Rodès. Sur Ille, il existe un fait avéré : l'augmentation de la population de l'ordre de 700 à 1000 personnes supplémentaires. Le maire qu'il est n'a pas le droit d'attendre que cette population soit arrivée sur la commune pour démarrer les travaux du groupe scolaire. Il faut anticiper les besoins.**

**Robert Olive expose que sur le fond, il ne se prononce pas mais ce qu'il reproche, c'est la forme. Il existe une commission qui aurait pu préparer les perspectives d'avenir des investissements de la collectivité. Or, en trois ans, cette commission ne s'est pas réunie. La jeunesse est certes une compétence phare, mais les agents de la déchetterie et du centre technique sont dans des Algecos. Sous sa présidence, la priorité avait été d'équiper « les communes où il n'y avait rien ». Il y avait eu une planification. Dans le cas présent, la démarche est brutale, il n'y a ni définition de priorité, ni vision d'avenir.**

**Le Président souhaite rebondir sur le service environnement et précise que pour lui aussi les conditions de travail à la déchetterie sont inadmissibles. Il rappelle que cela fait des années qu'un terrain est recherché pour la déchetterie et le centre technique.**

**Le Président donne la parole à Pascal Trafi afin qu'il fasse part des récentes avancées sur la prospection foncière pour la déchetterie.**

**Pascal Trafi tient d'abord à remercier les agents du service environnement.**

**Force est de constater que trouver un terrain de 1.5 à 2 hectares s'avère une tâche compliquée. Cinq à six terrains ont été étudiés depuis que Pascal Trafi est Conseiller communautaire mais à chaque fois, un obstacle s'est mis en travers d'une vente éventuelle. Il rappelle que le 04 juillet, un message a été envoyé à tous les Conseillers communautaires afin de les tenir informés des actions entreprises sur la recherche de terrain. Il rappelle que rien n'est fait et qu'il préfère attendre de pouvoir avancer sur un projet fiable et ne pas bruler les étapes.**

**Pascal Trafi rappelle aux maires présents qu'il a déjà demandé l'année dernière de se manifester si un terrain de 2 ha accessible existait sur leur commune.**

**Le Président rappelle que si la ZAE avait été évoquée pour accueillir le centre technique, il n'est pas possible d'y installer une déchetterie.**

**Joseph Silvestre souligne que le transport des déchets verts aux abords d'une déchetterie pose toujours problème.**

Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à la majorité par 31 voix pour et 3 abstentions

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les quatre écoles de la commune sont vétustes, représentent d'importants coûts de fonctionnement et que des travaux d'investissement sont à prévoir,

CONSIDERANT que suite à la création de la nouvelle ZAC sur la commune d'Ille sur Têt, la population augmentera dans les prochaines années de près de 1 500 habitants et qu'afin d'accueillir tous les enfants scolarisés, les actuelles écoles sont sous-dimensionnées,

CONSIDERANT que la commune a délibéré en date du 20 octobre 2022 pour l'achat d'un macro lot (composé de 5 terrains) sur la nouvelle ZAE afin de réaliser le groupe scolaire,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ne dispose pas de locaux destinés à la gestion du péri et extrascolaire de ce nouveau groupe scolaire sur Ille sur Têt, il s'avère donc nécessaire de créer également une véritable structure péri et extra-scolaire sur cette commune et d'un restaurant scolaire.

CONSIDERANT que la commune d'Ille sur Têt et la Communauté de communes Roussillon Conflent ont donc convenu de constituer un groupement de commandes, au sens des articles L2113-7 et L2113-8 du code de la commande publique, afin de désigner de manière coordonnée les opérateurs économiques et les groupements d'entreprises qui seront appelés à construire un nouveau bâtiment,

CONSIDERANT que la commune a délibéré en date du 13 avril 2023 pour approuver la convention de groupement de commande ci-jointe,

**APPROUVE** la convention de groupement de commande ci-jointe, passée entre la commune d'Ille sur Têt et la Communauté de communes

**DESIGNE** la commune d'Ille sur Têt comme coordonnateur du groupement de commandes.

**AUTORISE** le 1er Vice-Président à signer cette convention

**AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à accomplir et signer toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**Marc Bianchini demande à répondre à Robert Olive sur les départs des agents (CF Point 4 : Modification du tableau des effectifs). Marc Bianchini avoue être lui aussi inquiet du nombre important de départ. Il affirme s'engager « à tout faire » pour le territoire Roussillon Conflent, pour que les agents soient respectés, pour qu'ils soient à leur place au sein de la collectivité et que la Communauté de communes vive. Marc Bianchini affirme aux agents présents ce jour qu'ils restent pour lui ainsi que pour de nombreux maires, leurs principales préoccupations.**

## POINT 10 : VALIDATION DE DOSSIER OCMACS

Le Président donne la parole à Jacques Garsau.

→ Ordre du jour

Par délibération du 15 décembre 2010, le groupement a décidé de modifier ses statuts pour participer au financement de l'OCMACS portée par la CCI de Perpignan et des PO, en partenariat avec la CMA, au bénéfice des entreprises sises dans le périmètre communautaire.

La convention signée en partenariat avec la CCI, maître d'ouvrage et porteur du fond d'Etat FISAC, stipulait une intervention égalitaire du groupement et de l'Etat, à savoir respectivement 15% des investissements réalisés par les entreprises sélectionnées (soit une subvention totale de 30% des investissements).

Par délibération du 24 février 2022, le groupement a décidé la mise en œuvre d'une quatrième tranche de l'opération de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) pour une période de 3 ans (2022 à 2025) en précisant que l'engagement budgétaire de la Communauté des Communes Roussillon Conflent pour cette tranche est évalué à 36 000.00 €.

A cette occasion, une nouvelle convention a été validée qui précise que l'EPCI financera désormais à hauteur de 30% les investissements plafonnés à 6 000.00€, le fond d'état FISAC ayant cessé tout financement depuis 2020.

Après instruction par la CCI et par la Communauté de communes Roussillon Conflent, la demande de subvention de l'entreprise SAURIE Christel- INSTITUT DE BEAUTE CHRISTEL sur la commune de Millas a été validée.

La présente notice concerne donc la validation de cette demande de subvention OCMACS pour un montant de 2 900.00 € sur un montant global des investissements de 9 667.33€ HT.

Les travaux portent sur la modernisation de l'espace de vente, la pose d'une nouvelle enseigne et le développement d'un nouveau service.

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT que par délibération du 15 décembre 2010, le groupement a décidé de modifier ses statuts pour participer au financement de l'OCMACS portée par la CCI de Perpignan et des PO, en partenariat avec la CMA, au bénéfice des entreprises sises dans le périmètre communautaire.*

*CONSIDERANT la convention signée en partenariat avec la CCI, maître d'ouvrage et porteur du fond d'Etat FISAC, stipulant une intervention égalitaire du groupement et de l'Etat, à savoir respectivement 15% des investissements réalisés par les entreprises sélectionnées (soit une subvention totale de 30% des investissements).*

*CONSIDERANT que par délibération du 24 février 2022, le groupement a décidé la mise en œuvre d'une quatrième tranche de l'opération de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) pour une période de 3 ans (2022 à 2025) en précisant que l'engagement budgétaire de la Communauté des Communes Roussillon Conflent pour cette tranche est évalué à 36 000.00 €.*

*CONSIDERANT qu'à cette occasion, une nouvelle convention a été validée qui précise que l'EPCI financera désormais à hauteur de 30% les investissements plafonnés à 6 000.00€, le fond d'état FISAC ayant cessé tout financement depuis 2020.*

*CONSIDERANT qu'après instruction par la CCI et par la Communauté de communes Roussillon Conflent, la demande de subvention de l'entreprise SAURIE Christel- INSTITUT DE BEAUTE CHRISTEL sur la commune de Millas a été validée pour un montant de 2 900.00 € sur un montant global des investissements de 9 667.33€ HT.*

*CONSIDERANT que les travaux portent sur la modernisation de l'espace de vente, la pose d'une nouvelle enseigne et le développement d'un nouveau service.*

**VALIDE** la subvention pour l'entreprise SAURIE Christel- INSTITUT DE BEAUTE CHRISTEL sur la commune de Millas pour un montant 2 900.00€.

**VALIDE** l'enveloppe budgétaire allouée par la Communauté de communes de 2 900.00 euros.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget à l'article 20421.

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 11 : DEMANDE DE REVISION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE APPLIQUES AUX FAMILLES A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023/2024**

Le Président donne la parole à Jacques Garsau.

Le coût relatif au repas servi sur le territoire s'élève à 9.82€ en 2022 (repas + dépenses de personnel + charges fonctionnement). La participation des familles couvre environ 45%.

Les charges de fonctionnement ont fortement progressé (les fluides notamment) et le prix des repas facturés par le prestataire UDSIS a connu une augmentation constante :

- +3,92€ en 2022
- +4,02€ en janvier 2023 (+2,6 %)
- +4,18 € en septembre 2023 (+4 %).

De ce fait, le coût relatif au repas servi sur le territoire s'élèvera à 10.15 € à la rentrée 2023/2024 pour la collectivité.

Il est ainsi proposé de revoir les tarifs appliqués aux usagers de la restauration scolaire afin de maîtriser le coût résiduel à charge de la collectivité.

	Tarifs appliqués aux usagers	
	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Coût d'un repas pour un enfant du territoire	4,40 €	4.80 €
Coût d'un repas pour les enfants hors territoire	5,55 €	6.00 €
Coût de repas pour les commensaux	7,55€	8.15 €
Tarif PAI	0,65 €	0.70 €

Le premier Vice-Président donne la parole à Caroline Pages et Florence Baptiste.

*Florence Baptiste soutient l'idée que sans augmentation des tarifs, le budget de la collectivité aurait été mis à mal. Toutefois, l'augmentation proposée vise essentiellement à équilibrer « a minima » le budget du service de la restauration scolaire.*

*Caroline Pagès confirme l'exposé de Florence Baptiste et souligne que l'ensemble de la commission Services à la Population était tombée d'accord sur la nécessité d'augmenter les tarifs.*

*Jacques Garsau intervient pour souligner le travail important et régulier de la commission Services à la population. Quand une proposition est faite au sein de cette commission, elle est réfléchie.*

*Robert Olive rappelle qu'il faut veiller à ce que la qualité du service ne recule pas.*

*Jacques Garsau le rassure : l'augmentation a été calculée de façon à maintenir la qualité du service restauration.*

**Le Président remercie à son tour la commission Services à la population pour son travail.**

Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le coût relatif au repas servi sur le territoire s'élève à 9.82€ en 2022 (repas + dépenses de personnel + charges fonctionnement). La participation des familles couvre environ 45%.

CONSIDERANT que les charges de fonctionnement ont fortement progressé (les fluides notamment) et le prix des repas facturés par le prestataire UDSIS a connu une augmentation constante :

- +3,92€ en 2022
- +4,02€ en janvier 2023 (+2,6 %)
- +4,18 € en septembre 2023 (+4 %).

CONSIDERANT que le coût relatif au repas servi sur le territoire s'élèvera à 10.15 € à la rentrée 2023/2024 pour la collectivité.

Il est ainsi proposé de revoir les tarifs appliqués aux usagers de la restauration scolaire afin de maîtriser le coût résiduel à charge de la collectivité.

	Tarifs appliqués aux usagers	
	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Coût d'un repas pour un enfant du territoire	4,40 €	4.80 €
Coût d'un repas pour les enfants hors territoire	5,55 €	6.00 €
Coût de repas pour les commensaux	7,55€	8.15 €
Tarif PAI	0,65 €	0.70 €

**VALIDE** les propositions relatives aux tarifs appliqués aux usagers dans le cadre de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

**DECIDE** que les tarifs appliqués aux usagers dans le cadre de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 soient les suivants :

Coût d'un repas pour un enfant du territoire	4.80€
Coût d'un repas pour les enfants hors territoire	6.00€

Coût de repas pour les commensaux	8.15€
Tarif PAI	0.70€

*DIT que ces tarifs sont appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.*

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 12 : DEMANDE DE REVISION DES TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS APPLIQUES AUX FAMILLES A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023/2024**

Le Président donne la parole à Jacques Garsau.

Les tarifs des accueils de loisirs maternels et élémentaires n'ont pas été révisés depuis 2019, ceux des adolescents depuis 2013.

Cependant, depuis quelques années, les charges de fonctionnement s'accroissent régulièrement (fluides, transport, entrées des prestations, alimentation, produits d'entretien...)

De plus, l'étude approfondie sur les tarifs actuels a démontré des incohérences. Par exemple, plus le Quotient Familial est bas, plus la part que représente le coût de l'accueil est élevé. A contrario, plus le Quotient Familial est élevé et moins la part que représente le coût est faible.

La révision des tarifs s'avère donc nécessaire.

Compte tenu des délais et de l'impact pour les familles, tous les tarifs ne peuvent pas être réévalués cette année.

La Commission réunie le 17 mai dernier a convenu d'appliquer des nouveaux tarifs pour les mercredis, les vacances scolaires, les structures ados et les enfants en PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) pour la rentrée scolaire 2023/2024 (annexé au rapport).

Dans un second temps, les autres tarifs seront réévalués pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Il est ainsi proposé de revoir les tarifs appliqués aux usagers des accueils de loisirs maternels, élémentaires et adolescents afin de maîtriser le coût résiduel à charge de la collectivité.

***Florence Baptiste explique que le coefficient familial CAF permet de différencier les tarifs en fonction des revenus des familles. Sur ce principe, un travail en amont a été fait avec les services de la CAF pour permettre une augmentation la plus équitable possible.***

***Jacques Garsau remercie Caroline Pages et Florence Baptiste pour leurs interventions, le Président en fait de même.***

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT que les tarifs des accueils de loisirs maternels et élémentaires n'ont pas été révisés depuis 2019, ceux des adolescents depuis 2013,*

*CONSIDERANT que depuis quelques années, les charges de fonctionnement s'accroissent régulièrement (fluides, transport, entrées des prestations, alimentation, produits d'entretien...)*

*CONSIDERANT que l'étude approfondie sur les tarifs actuels a démontré des incohérences. Par exemple, plus le Quotient Familial est bas, plus la part que représente le coût de l'accueil est élevé. A contrario, plus le Quotient Familial est élevé et moins la part que représente le coût est faible.*

*CONSIDERANT que la révision des tarifs s'avère donc nécessaire,*

*VU que compte tenu des délais et de l'impact pour les familles, tous les tarifs ne peuvent pas être réévalués cette année,*

*VU que la Commission réunie le 17 mai dernier a convenu d'appliquer des nouveaux tarifs pour les mercredis, les vacances scolaires, les structures ados et les enfants en PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) pour la rentrée scolaire 2023/2024 (annexé au rapport),*

*VU que dans un second temps, les autres tarifs seront réévalués pour la rentrée scolaire 2024/2025.*

*Il est ainsi proposé de revoir les tarifs appliqués aux usagers des accueils de loisirs maternels, élémentaires et adolescents afin de maîtriser le coût résiduel à charge de la collectivité.*

**VALIDE** *les propositions relatives aux tarifs appliqués aux usagers dans le cadre des accueils de loisirs maternels, élémentaires et adolescents à compter de la rentrée scolaire 2023/2024*

**DECIDE** *que les tarifs appliqués aux usagers dans le cadre des accueils de loisirs maternels, élémentaires et adolescents à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 sont annexés à la présente*

**DIT** *que ces tarifs sont appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.*

**CHARGE** *le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.*

### **POINT 13 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COLLEGE DES ELUS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OTI**

Le Président donne la parole à Jacques Garsau.

Vu l'article 4.3 des statuts du conseil d'exploitation de l'OTI adoptés par délibération en date du 09 mars 2017, stipulant l'obligation de faire 2 délibérations pour désigner pour 3 ans les 15 membres titulaires du conseil d'exploitation de l'OTI, ainsi que leurs suppléants :

- 7 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, composant le « collège des socio-professionnels » ainsi que leurs suppléants : soit 14 socio-professionnels au total.
- 8 élus communautaires composant le « collège des élus », ainsi que leurs suppléants, soit 16 élus à désigner au total.

Considérant que le collège des élus est appelés à siéger au conseil d'exploitation de l'OTI, ces membres pourront être réunis pour se concerter en amont, sur les orientations et priorités de la compétence tourisme, soumises au conseil d'exploitation de l'OTI pour avis.

Vu la délibération N°19 en date du 08 octobre 2020, désignant les représentants du collège des élus délégués à la compétence tourisme.

Les mandats de membres prenant fin de plein droit au bout de trois ans ou lors du renouvellement général du conseil communautaire, il convient de désigner les membres du collège des élus, amenés à siéger à la fois au conseil d'exploitation de l'OTI et à la commission tourisme.

La liste des membres est établie sur proposition du Président de l'EPCI.

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*



VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, rendant obligatoire le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités à partir du 1er Janvier 2017.

VU l'article 4.3 des statuts du conseil d'exploitation de l'OTI adoptés par délibération en date du 09 mars 2017, stipulant l'obligation de faire 2 délibérations pour désigner pour 3 ans les 15 membres titulaires du conseil d'exploitation de l'OTI, ainsi que leurs suppléants :

- 7 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, composant le « collège des socio-professionnels » ainsi que leurs suppléants : soit 14 socio-professionnels au total.

- 8 élus communautaires composant le « collège des élus », ainsi que leurs suppléants, soit 16 élus à désigner au total.

CONSIDERANT que le collège des élus est appelé à siéger au conseil d'exploitation de l'OTI, ces membres pourront être réunis pour se concerter en amont, sur les orientations et priorités de la compétence tourisme, soumises au conseil d'exploitation de l'OTI pour avis.

VU la délibération N°19 en date du 08 octobre 2020, désignant les représentants du collège des élus délégués à la compétence tourisme.

CONSIDERANT que les mandats de membres prenant fin de plein droit au bout de trois ans ou lors du renouvellement général du conseil communautaire, il convient de désigner les membres du collège des élus, amenés à siéger à la fois au conseil d'exploitation de l'OTI et à la commission tourisme.

CONSIDERANT la liste des membres est établie sur proposition du Président de l'EPCI.

**DESIGNE** les membres amenés à siéger au sein du conseil d'exploitation de l'OTI pour 3 ans en qualité de membre du collège des élus (8 titulaires et 8 suppléants).

**DESIGNE** pour siéger au sein de cette instance :

<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>STATUT</b>	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>STATUT</b>
Jacques	Garsau	Titulaire	Florence	Baptiste	Suppléant
Frédéric	Bourniole	Titulaire	Pascal	Trafi	Suppléant
Marie	Martinez	Titulaire	Claudine	Botebol	Suppléant
Benoît	Bonacaze	Titulaire	Jean Claude	Solère	Suppléant
Patrice	Vila	Titulaire	Caroline	Pagès	Suppléant
Jérôme	Parrilla	Titulaire	Joseph	Silvestre	Suppléant
Marc	Bianchini	Titulaire	Claude	Coste	Suppléant
Claude	Aymerich	Titulaire	Vergnettes	Nathalie	Suppléant

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 14: FIXATION DE LA COMPOSITION DU COLLEGE DES SOCIO PROFESSIONNELS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OTI**

Le Président donne la parole à Jacques Garsau.

Vu l'article 4.3 des statuts du conseil d'exploitation de l'OTI adoptés par délibération en date du 09 mars 2017, stipulant l'obligation de faire 2 délibérations pour désigner pour 3 ans les 15 membres titulaires du conseil d'exploitation de l'OTI, ainsi que leurs suppléants :

- 8 élus communautaires composant le « collège des élus », ainsi que leurs suppléants, soit 16 élus à désigner au total.
- 7 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, composant le « collège des socio-professionnels » ainsi que leurs suppléants : soit 14 socio-professionnels au total.

Vu la délibération N°19bis en date du 08 octobre 2020, désignant les représentants du collège des socio-professionnels appelés à siéger au conseil d'exploitation de l'OTI.

Les mandats de membres prenant fin de plein droit au renouvellement général du conseil communautaire, il convient de désigner les membres du collège des socio-professionnels, amenés à siéger au conseil d'exploitation de l'OTI.

La liste des membres est établie sur proposition du Président de l'EPCI sur la base des anciens membres du collège des socio-professionnels du conseil d'exploitation de l'OTI souhaitant poursuivre leur implication au sein de l'OTI, complétée par d'autres professionnels du tourisme et acteurs économiques dans le domaine touristique, implantés sur le territoire.

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, rendant obligatoire le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités à partir du 1er Janvier 2017.*

*VU l'article 4.3 des statuts du conseil d'exploitation de l'OTI adoptés par délibération en date du 09 mars 2017, stipulant l'obligation de faire 2 délibérations pour désigner pour 3 ans les 15 membres titulaires du conseil d'exploitation de l'OTI, ainsi que leurs suppléants :*

*- 8 élus communautaires composant le « collège des élus », ainsi que leurs suppléants, soit 16 élus à désigner au total.*

*- 7 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, composant le « collège des socio-professionnels » ainsi que leurs suppléants : soit 14 socio-professionnels au total.*

*VU la délibération N°19bis en date du 08 octobre 2020, désignant les représentants du collège des socio-professionnels appelés à siéger au conseil d'exploitation de l'OTI.*

*CONSIDERANT les mandats de membres prenant fin de plein droit au renouvellement général du conseil communautaire, il convient de désigner les membres du collège des socio-professionnels, amenés à siéger au conseil d'exploitation de l'OTI.*

*CONSIDERANT la liste des membres est établie sur proposition du Président de l'EPCI sur la base des anciens membres du collège des socio-professionnels du conseil d'exploitation de l'OTI souhaitant poursuivre leur implication au sein de l'OTI, complétée par d'autres professionnels du tourisme et acteurs économiques dans le domaine touristique, implantés sur le territoire.*

**VALIDE** la composition du collège des socio professionnels amenés à siéger au sein du conseil d'exploitation de l'OTI telle que proposée pour une durée de 3 ans (7 titulaires et 7 suppléants).

**DESIGNE** les 7 membres titulaires et les 7 membres suppléants pour siéger au sein du conseil d'exploitation de l'OTI en qualité de membre du collège des élus.

**DESIGNE** pour siéger au sein de cette instance :



<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Titre</b>
Sigrïd	Baquillon	Titulaire	Georgette	Ville	Suppléant
Valérie	Humbert	Titulaire	Thierry	Derolez	Suppléant
Pauline	Prodomme	Titulaire	Tarek	Kuteni	Suppléant
Camille	Robert	Titulaire	Jérôme	Burtet	Suppléant
Bernard	Lopez	Titulaire	Arthur	Bertrand	Suppléant
Geoffrey	Buisan	Titulaire	Laura	Henriques	Suppléant
Jacqueline	Reig	Titulaire	Emmanuel	Hoccart	Suppléant

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 20h40.

Le Président  
William Burghoffer




Le secrétaire de séance  
Jonathan Bonmartel


